



# Bulletin départemental spécial n°56 du 18 mars 2024



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

## *Pôle 1er degré*

**Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT  
directs - Rentrée scolaire 2024**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Service Pôle 1<sup>er</sup> Degré  
Bureau Gestion Collective

Affaire suivie par :  
Laurence ELIAS  
Sabine CANAVESE  
Tél : 04 90 27 76 27  
04 90 27 76 44

Mél : [gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 AVIGNON Cedex 04

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
titulaires du premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Avignon, le 13 mars 2024

**Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2024**

**Références : BOEN Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021
- Note de service annuelle sur la mobilité des enseignants du premier degré.

Un dossier (EXEAT et INEAT) avec un formulaire type à envoyer uniquement au département d'origine

Le mouvement complémentaire par voie d'exeat/ineat s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes/personnels du département. Les demandes seront donc examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

Participation ouverte à tous sauf :

- Aux agents ayant obtenu satisfaction d'un vœu lors de la phase de mobilité interdépartementale 2024.
- Aux professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.
- Aux agents inaptes aux fonctions d'enseignant ou en attente d'une décision d'inaptitude.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national conformément à la note précitée. Les situations particulières dûment justifiées ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront faire l'objet d'un examen spécifique les services de la DSDEN 84.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

• **Formulation des demandes :**

Les demandes d'EXEAT et d'INEAT sont à formuler sous forme d'un seul dossier à envoyer uniquement au département d'origine. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN souhaitée. 3 départements maximum, classés par ordre préférentiel, peuvent faire l'objet d'une demande. La date limite de réponse en terme d'ineat pour les exeat positifs est fixée au vendredi 28 juin 2024.

Constitution du dossier :

1. Un courrier motivé
2. Le formulaire en annexe, complété et signé.
3. Les justificatifs complémentaires, selon les situations :

Demande au titre du rapprochement de conjoint :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1er septembre 2023 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant.
- ▶ Photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Demande au titre du handicap : à adresser au correspondant handicap de la DSDEN 84 :

[correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr)

- ▶ Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH).
- ▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- ▶ Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Les candidats mutés s'engagent à accepter tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil, à titre provisoire.

La date limite de réception des dossier est fixée au :

**vendredi 5 avril 2024**

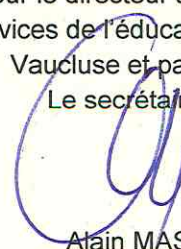
Les dossiers seront envoyés de manière dématérialisée :

(un seul et unique fichier en format PDF (comprenant la demande et toutes les pièces justificatives) nommé

« exeat-NOM PRENOM », à l'adresse suivante :

[gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr)

Pour le directeur académique des  
services de l'éducation nationale de  
Vaucluse et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain MASSENET

**DEPARTEMENT : VAUCLUSE**

**PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
RENTREE SCOLAIRE 2024**

**DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES**

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel  
au plus tard le vendredi 5 avril 2024 à l'adresse électronique suivante :

Cadre réservé à  
l'administration

Civilité\* : Madame  - Monsieur

Nom d'usage\* : ..... Nom de naissance \* : .....

Prénom\* : ..... Date de naissance\* :

Courriel professionnel\* : ..... Téléphone portable :                     (Facultatif)

Adresse personnelle\* : .....

Situation familiale\* :  Marié(e)  Pacsé(e)  Célibataire/Concubin(e)  Divorcé(e)/Séparé(e)

\* mentions obligatoires

<p><b>Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire :</b></p> <p align="center">Choisissez un élément.</p>	<p><b>Affectation actuelle :</b></p> <p>Ecole/établissement : .....</p> <p>.....</p> <p>Commune : .....</p>
--	---

**Situation administrative actuelle :**

en activité  en congé de maladie ordinaire  en poste adapté

en congé de longue maladie  en congé de longue durée.  inapte aux fonctions\*\*

autre (détachement, disponibilité etc.) précisez : .....

\*\* l'incapacité invalide toute demande de mutation (LDGM 25/10/2021)

<p><b>Département(s) Sollicité(s) :</b></p> <p>Vœu 1 : Choisissez un élément.</p> <p>Vœu 2 : Choisissez un élément.</p> <p>Vœu 3 : Choisissez un élément.</p>	<p><b>Vœu impératif :</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>concerne uniquement l'agent affecté à Mayotte suite à une mutation. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait en tant que titulaire avant son arrivée à Mayotte.</b></p>
---	--

<p><b>Corps/Grade</b> (cocher la case correspondant à votre situation) :</p> <p><input type="checkbox"/> Instituteur</p> <p><input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe normale</p> <p><input type="checkbox"/> Professeur des écoles hors classe</p> <p><input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe exceptionnelle</p>	<p><b>Echelon :</b> Echelon acquis au 31/08/2023 : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Echelon acquis au 01/09/2023 : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p><b>Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade</p> <p><input type="checkbox"/> Changement suite à une promotion d'échelon</p>
---	---

**En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :**

**Situation 1 :** Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée.

OUI motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase 2024 : .....

**Situation 2 (deux cas):** Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. *Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : [https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873\\_annexe\\_0.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf)).*

OUI mais éléments/motifs nouveaux  NON

Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) 2024 :

- Rapprochement de conjoint  Autorité parentale conjointe
- Handicap  CIMM
- Convenances personnelles  Autre

**Situation 2 (suite) :**

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2024*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2024 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

**Reconnaissance du handicap :**

RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Choisissez un élément.

**Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.**

❖ **Autres motifs (à préciser) :**

*Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2024.*

Fait à

Le

Signature :

NOM – PRENOM : .....